

FLASH

Snia-Ipr

Bulletin des Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs pédagogiques régionaux



SOMMAIRE

- ✓ Éditorial
- ✓ CAPN hors classe et échelon spécial
- ✓ Audience avec le cabinet du MEN
- ✓ Agenda social - GT missions
- ✓ Résultats aux élections professionnelles
- ✓ École inclusive
- ✓ Mouvement 2019
- ✓ Bureau national du 16 janvier
- ✓ Bulletin d'adhésion

Directeur de la publication :
Alain Marie

Rédacteurs en chef :
Christian Champendal
Mohammed Darmame
Danielle Kunemann
Marie Musset

Impression : **Centr'Imprim**
Rue Denis Papin – ZI La Molière
36101 Issoudun Cedex

CCPAP : 0121S05659

5 numéros par an

Site web: <http://snia-ipr.fr/>

« Grands témoins de l'éducation,
retours d'expérience du terrain... »

VOUS AVEZ LE DROIT DE SAVOIR

TOUTES LES RÉPONSES
DANS LES INTERVIEWS SUR
AUTONOME-SOLIDARITE.FR



Pour les ASL, la prévention est la première des protections

Tout savoir sur l'Offre Métiers de l'Éducation sur
www.autonome-solidarite.fr/adhesion et www.maif.fr

www.autonome-solidarite.fr



Autonome de Solidarité



@Les_Autonomes



assureur militant

Éditorial

Les résultats obtenus aux élections professionnelles du mois de décembre confortent la position majoritaire du SNIA-IPR UNSA. En obtenant 73,45% des suffrages, nous progressons en voix (+87) et en pourcentage (+2,8%). Le taux de participation s'établit à 65% : en hausse de 5 points par rapport à 2014, il marque l'attachement des IA-IPR au paritarisme et à la pérennité des instances qui les représentent. Le Bureau national remercie vivement les collègues, adhérents et sympathisants pour leur soutien ainsi que les délégués académiques pour leur rôle essentiel dans la mobilisation des collègues. Les IA-IPR ont également fortement participé au scrutin du CTMEN. Ils ont ainsi contribué à maintenir les positions de l'UNSA qui conserve 4 sièges. Cette représentation de la fédération permet au SNIA-IPR d'être la seule organisation ayant des élus à la CAPN des IA-IPR à participer aux réunions de l'agenda social.

Cette légitimité du SNIA-IPR dans l'expression des attentes de la profession n'a pas échappé au Directeur de cabinet qui l'a soulignée en début d'audience le 29 janvier. De cette audience, il ressort le sentiment d'une perception décalée du cabinet du Ministre sur l'ampleur de la mise en œuvre de la réforme du lycée et du baccalauréat ainsi que sur le contexte très difficile dans lequel les IA-IPR accompagnent la réforme. Cette analyse est corroborée par le peu d'attention accordée par le Ministre dans ses déclarations à la presse à l'égard des IA-IPR qui vont impulser la réforme.

Sur le devenir des corps d'inspection, l'intention de rapprocher le corps des IEN de celui des IA-IPR est réelle. L'audience du 29 janvier puis la rencontre du 6 février avec la conseillère sociale attestent toutefois d'une démarche en cours de réflexion qui n'est pas stabilisée. Le SNIA-IPR UNSA, par ses mandats du congrès de Dijon, n'est pas demandeur de cette évolution qui remet en cause l'identité de notre métier. Au plan statutaire, elle se caractérise par un processus continu de dévalorisation du corps des IA-IPR et par un manque d'attractivité de la fonction, dissuasive pour les professeurs agrégés.

Lors d'une nouvelle rencontre avec la conseillère sociale qui a eu lieu le 6 février, on nous a assurés de la volonté du cabinet de travailler avec le directeur de la DGRH à la revalorisation de la carrière des IA-IPR. Le SNIA-IPR veillera à ce que ces intentions se concrétisent par des mesures significatives. La publication par la DGRH de la liste des 83 promus à la hors classe (correspondant au taux rabaissé à 31% par le guichet unique) est une occasion manquée par le Ministre de témoigner sa considération aux IA-IPR.

Lors du Bureau national extraordinaire du 14 mars puis du Conseil syndical national des 27 et 28 mars, nous analyserons les propositions qui nous seront faites et nous déciderons des modalités de l'action syndicale. Nous en appelons à la responsabilité du cabinet pour éviter que l'exaspération des collègues, las d'attendre des signes tangibles de reconnaissance et une meilleure qualité de vie au travail, ne se transforme en colère.

Concernant l'agenda social, la réunion du GT du 30 janvier sur les missions s'est déroulée à la DGRH dans un climat constructif. Avec le contexte de l'abandon de la fusion des académies, on s'achemine vers un simple toilettage de la circulaire de 2015. Les conditions et la charge de travail des inspecteurs ont été omniprésentes au cours des échanges. Il y a également consensus des organisations syndicales sur le catégoriel (réunion du GT prévue fin mars) pour la mise en œuvre de mesures actées au 1er janvier 2020.

L'abandon des projets de fusion des académies est justifié ainsi par le Ministre : « *Nous ne souhaitons pas non plus engager des bouleversements, potentiellement perturbants, dans le fonctionnement des académies alors que des réformes très importantes sont en cours, comme la consolidation des savoirs fondamentaux ou la réforme de la voie professionnelle et celle du lycée.* ». Sur cette réorganisation territoriale, le SNIA-IPR, au sein de la fédération UNSA, reste vigilant. La fusion des académies de Caen et Rouen est confirmée et la réorganisation des régions académiques sous l'autorité renforcée du recteur de région va se poursuivre.

Le SNIA-IPR regrette que l'attention tardive mais louable du ministre soit contredite aussi par l'amendement de la commission des affaires culturelles et scolaires de l'Assemblée nationale visant la création d'établissements publics des savoirs fondamentaux. Cet amendement qui engage des bouleversements potentiellement perturbants pour les personnels concernés n'a fait l'objet d'aucune consultation préalable.

Nous demandons que ces évolutions s'opèrent dans le cadre d'un dialogue social approfondi et d'une réelle prise en compte des personnels.

Alain Marie, Ivry le 8 février 2019

CAPN du 11 décembre 2018 - Hors-classe et échelon spécial

Madame la présidente, Madame la sous-directrice, Messieurs les recteurs, Mesdames, Messieurs, cher.e.s collègues,

Recevez nos remerciements pour l'envoi anticipé des documents préparatoires à cette CAPN qui a permis de conduire un travail préparatoire d'analyse des tableaux de classement et des dossiers des collègues promouvables dans le respect rappelé de stricte confidentialité auquel nous sommes attachés.

Le déroulement des élections professionnelles a fortement mobilisé les organisations syndicales mais également les services de la DGRH. Nous tenons ici à les remercier pour leur disponibilité, leur réactivité à nos demandes et leurs réponses à nos interrogations. Pour ce qui concerne les modalités du vote, nous déplorons bien évidemment les difficultés matérielles qui ont occasionné une interruption de la période de vote de plus de 10 h. À l'avenir, nous demandons que le vote se déroule intégralement par voie électronique ; la mise à disposition « papier » des identifiants dans les rectorats est inappropriée avec les missions itinérantes des IA-IPR.

Avec un taux de participation de 65,09 % à la CAPN des IA-IPR, participation en hausse de 5 % par rapport à 2014, les IA-IPR ont montré leur attachement au paritarisme et au maintien des prérogatives des commissions paritaires. Les résultats obtenus par notre organisation témoignent de la confiance accordée par les collègues avec 73,46 % des suffrages exprimés, en hausse de 3% par rapport à 2014. L'actualité des remous sociaux, démontre si besoin l'était, la nécessité d'un dialogue social de qualité, constant et effectif.

Le SNIA-IPR UNSA se trouve ainsi conforté dans sa position majoritaire. Il est déterminé par son action constructive et opiniâtre à faire avancer, dès les prochaines réunions de l'agenda social, les aspirations des IA-IPR sur un plan catégoriel ainsi que sur celui d'un exercice signifiant du métier, une meilleure qualité de vie au travail par une gestion plus humaine de toutes les ressources.

À ce sujet, nous souhaitons vous alerter sur la dégradation des conditions de travail des IA-IPR. Alors que l'IGEN-IGAENR indiquait, dans son rapport d'octobre 2016 que « *Les conditions de travail des inspecteurs sont soumises à des contraintes spécifiques liées à la nature de leurs missions et à la disponibilité croissante qui leur est demandée dans un espace-temps que certains d'entre eux qualifient de sans limite* », de nombreux collègues IA-IPR se trouvent dans l'impossibilité de gérer leur temps, coincés entre la mise en œuvre de la réforme du lycée et du baccalauréat, les RDV de carrière et les commandes académiques non anticipées. On citera à titre d'exemple une académie où les collègues ont reçu une commande lundi soir 10 décembre leur demandant en 48 heures de finaliser la carte des lycées où l'enseignement de spécialité NSI serait implanté, avec appel des chefs d'établissement pour s'assurer qu'ils disposent des ressources humaines nécessaires à la mise en place de cet enseignement, sachant qu'aujourd'hui 11 décembre, la préoccupation majeure des personnels d'encadrement est d'assurer la sécurité des élèves, des personnels et des établissements.

S'agissant de la CAPN de ce jour, nous constatons une amélioration des modalités d'évaluation de collègues par les recteurs d'académie et souhaitons bien sûr que celle-ci se poursuive en particulier quant à la qualité des appréciations. C'est le cas pour la plupart des académies ; toutefois nous déplorons que certaines appréciations soient réduites à un simple avis sans éléments d'appréciation. La note de service du 28-9-2018 pour l'accès à la hors classe et à l'échelon spécial du corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux – 2019 rappelle les modalités de cette évaluation déterminante pour la carrière des IA-IPR éligibles.

L'accès à la hors classe est pour nos collègues un moment fort de leur parcours professionnel car il ouvre l'accès la hors échelle B3. Le tableau d'accès à la hors classe que vous proposez est établi sur la base d'un taux de 32%, reconduit à l'identique de celui de l'année dernière, faute de retour du guichet unique. Il équivaut à un nombre de 85 promotions.

Il en est de même pour l'accès à l'échelon spécial de la HC. L'application d'un taux de 16%, lui aussi reconduit, permet 20 promotions pour le vivier 1 et 7 pour le vivier 2 des collègues détachés sur emplois fonctionnels. Ces taux sont très insuffisants pour assurer une fluidité du parcours de carrière des IA-IPR.

Les tableaux d'avancement 2019 confirment nos inquiétudes sur l'allongement des durées de promotions. Si le délai est de six ans pour être inscrit sur le tableau d'avancement à la hors classe, une promotion n'est aujourd'hui espérée qu'au bout de huit années. Cette durée est portée à dix-huit années d'exercice du métier pour espérer être promu à l'échelon spécial ! Ces délais ne sont plus supportables.

L'insertion dans le décret d'une clause de sauvegarde pour éviter tout risque de reclassement défavorable, confirme le manque d'attractivité du corps des IA-IPR, corps de seconde, voire de troisième carrière. Les nouvelles conditions de classement, pour lesquelles nous sommes en attente de publication du décret, ne répondent pas au manque d'attractivité du corps et à la forte attente des IA-IPR.

L'analyse des propositions nous conduira au cours des travaux de cette commission à proposer des ajustements.

La CAPN de ce jour est la dernière avant l'installation de la nouvelle commission en mai 2019. Tous les commissaires paritaires qui se sont investis sont vivement remerciés. Les commissaires paritaires du SNIA-IPR poursuivront l'engagement volontariste et ambitieux au service des collègues qu'ils représentent.

Je vous remercie pour votre attention.

Alain MARIE, secrétaire général

Tableau d'avancement d'accès à la hors classe des IA-IPR pour 2019

Liste Principale : 85 promotions à 32% - 83 promotions à 31%

RANG	ACADEMIES	CIV.	NOM	PRENOM	DISCIPLINE
1	CRETEIL	M.	AUBOUER	ESTEVE	INS: économie et gestion
2	CLERMONT-F	M.	BERERA	FEDERICO	INS: STI sciences industrielles
3	NANCY-METZ	M.	CORNOLTI	CHRISTOPHE	INS: économie gestion
4	LILLE	Mme	ABDELLATIF	THOURAYA	INS: physique-chimie
5	BESANCON	M.	MAGNIN	NICOLAS	INS: mathématiques
6	TOULOUSE	M.	PAUL	JEREMY	INS: physique-chimie
7	AIX-MARS.	Mme	BLUA	VERONIQUE	INS: histoire - géographie
8	ADM. CENTR	Mme	ROBERT	BENEDICTE	INS: établissements et vie scolaire
9	STRASBOURG	M.	GUILBERT	PHILIPPE	INS: allemand
10	NICE	Mme	CAUCHI-BIANCHI	FREDERIQUE	INS: lettres
11	MAYOTTE	Mme	DAUMAS	CATHERINE	INS: lettres
12	ROUEN	M.	PRIGENT	STEPHANE	INS: mathématiques
13	REUNION	Mme	AMADEUF	ANNIK	INS: éducation physique et sportive
14	NANCY-METZ	Mme	COSTE	EMMANUELLE	INS: allemand
15	VERSAILLES	Mme	DAUTRESME	VALERIE	INS: histoire - géographie
16	STRASBOURG	M.	REY	PATRICE	INS: allemand
17	STRASBOURG	Mme	PUGIN	JOELLE	INS: sciences de la vie et de la terre
18	VERSAILLES	M.	GOREAU	LUDOVIC	INS: éducation physique et sportive
19	VERSAILLES	Mme	CAPRA	SONIA	INS: STI secteur Sciences médico-sociales
20	TOULOUSE	Mme	DAVID	SOPHIE	INS: lettres
21	AMIENS	M.	BROWET	FABRICE	INS: STI sciences industrielles
22	VERSAILLES	Mme	BELOQUI QUEREJETA	IMELDA BEATRIZ	INS: espagnol
23	NANCY-METZ	Mme	RENAUDIN	SOPHIE	INS: arts plastiques
24	MONTPELL.	Mme	GAUJOUX	MYRIAM	INS: sciences de la vie et de la terre
25	BORDEAUX	M.	BOYER	DAVID	INS: physique-chimie
26	CRETEIL	M.	CAYOL	ERIC	INS: économie et gestion
27	POLYNESIE	M.	RICOMET	VINCENT	INS: mathématiques
28	REIMS	M.	GOUVENAUX	HERVE	INS: économie et gestion

RANG	ACADEMIES	CIV.	NOM	PRENOM	DISCIPLINE
29	GRENOBLE	Mme	BOISBOUVIER	ANNIE	INS: sciences de la vie et de la terre
30	STRASBOURG	M.	MARTIN	PHILIPPE	INS: physique-chimie
31	CRETEIL	M.	BAHU	FRANCIS	INS: éducation physique et sportive
32	CLERMONT-F	M.	MOSCHETTO	BRUNO-FRANCOIS	INS: lettres
33	CAEN	M.	SALVI	MARTIAL	INS: établissements et vie scolaire
34	HORS ACAD.	M.	MOREAU	JEAN-XAVIER	INS: établissements et vie scolaire
35	MARTINIQUE	M.	MURE	JEAN-LUC	INS: établissements et vie scolaire
36	REUNION	M.	COURTIN	PATRICK	INS: mathématiques
37	LYON	M.	GAREL	JEAN-MICHEL	INS: STI sciences industrielles
38	AIX-MARS.	M.	DELOR	THIERRY	INS: STI Arts appliqués
39	VERSAILLES	M.	PUIGDEMONT	GERARD	INS: établissements et vie scolaire
40	CLERMONT-F	Mme	LUTIC	MARILYNE	INS: STI sciences industrielles
41	LYON	M.	NESME	MICHEL	INS: philosophie
42	MONTPELL.	Mme	DUPRAZ	GENEVIEVE	INS: mathématiques
43	PARIS	Mme	CHANIAUD	ELISABETH	INS: STI secteur Biochimie biologie
44	MONTPELL.	Mme	FRANCOIS-GALLIN	CLAUDIE	INS: établissements et vie scolaire
45	BORDEAUX	Mme	FANTHOU	MARIE-CLAUDE	INS: établissements et vie scolaire
46	NOUVELLE CALEDONIE	Mme	PELLEGRIN	NICOLE	INS: économie et gestion
47	BESANCON	M.	GUILLOT	AUGUSTIN	INS: lettres
48	CLERMONT-F	M.	RODDIER	JEAN-ALAIN	INS: mathématiques
49	ORLEANS-TOURS	M.	COTTET	OLIVIER	INS: établissements et vie scolaire
50	HORS ACAD.	M.	PERROT	VINCENT	INS: lettres
51	HORS ACAD.	M.	LABORDE	MARC	INS: établissements et vie scolaire
52	CAEN	M.	FERIAUT	BRUNO	INS: STI sciences industrielles
53	BESANCON	M.	TOURNEUX	CHRISTOPHE	INS: mathématiques
54	HORS ACAD.	Mme	GOMEZ	MARIA	INS: espagnol
55	AIX-MARS.	Mme	MARTIN	CORINNE	INS: sciences économiques et sociales
56	POITIERS	Mme	ESTEVE-BELLEBEAU	BRIGITTE	INS: philosophie
57	PARIS	Mme	PEYRON	LAURENCE	INS: mathématiques
58	HORS ACAD.	M.	ELDIN	BRUNO	INS: histoire - géographie
59	TOULOUSE	M.	LARRIEU	GERALD	INS: espagnol
60	PARIS	M.	DARMAME	MOHAMMED	INS: établissements et vie scolaire
61	PARIS	Mme	HANNANE	LAURENCE	INS: anglais
62	LYON	Mme	MORTELLARO	SYLVIE	INS: lettres
63	LYON	M.	TULEU	VINCENT	INS: lettres
64	VERSAILLES	Mme	BEILLARD	MARION	INS: histoire - géographie
65	HORS ACAD.	M.	ROUSSEAU	FABRICE	INS: établissements et vie scolaire
66	BESANCON	M.	DESHAYES	OLIVIER	INS: arts plastiques

RANG	ACADEMIES	CIV.	NOM	PRENOM	DISCIPLINE
67	BORDEAUX	Mme	OUVRARD	FABIENNE	INS: lettres
68	DIJON	M.	DUPUIS	ALAIN	INS: STI sciences industrielles
69	VERSAILLES	Mme	NUMA	MARIE-LAURE	INS: philosophie
70	PARIS	M.	BAUDEVIN	PATRICE	INS: sciences de la vie et de la terre
71	GRENOBLE	M.	SIEYE	MATHIEU	INS: établissements et vie scolaire
72	TOULOUSE	Mme	VIALAR	ARMELLE	INS: sciences de la vie et de la terre
73	LYON	Mme	JALABERT	MARIE-LAURE	INS: histoire - géographie
74	MONTPELL.	Mme	LE LAMER-PAVARD	RACHEL	INS: lettres
75	AMIENS	M.	DAMBLANT	JEROME	INS: histoire - géographie
76	ADM. CENTR	M.	DESOUCHES	CYRIL	INS: établissements et vie scolaire
77	GRENOBLE	M.	WINKLER	ALEXANDRE	INS: lettres
78	BORDEAUX	M.	MOMBELLI	BRUNO	INS: physique-chimie
79	GRENOBLE	M.	PEPIN	PIERRE YVES	INS: établissements et vie scolaire
80	MONTPELL.	Mme	ORWAT	SOPHIE	INS: économie et gestion
81	VERSAILLES	M.	ROUMEAU	RENALTO	INS: économie et gestion
82	LYON	M.	MAILLARD	CHRISTOPHE	INS: STI secteur Sciences médico-sociales
83	BORDEAUX	Mme	ROCHARD	HELENE	INS: anglais
84	MARTINIQUE	Mme	HANNEQUIN	FREDERIQUE	INS: histoire - géographie
85	NANCY-METZ	Mme	PEDON	ELIANE	INS: lettres

Liste Complémentaire

LC1	VERSAILLES	Mme	ALLARD	ANNE	INS: mathématiques
LC2	LILLE	M.	HELLWIG	PAUL	INS: économie et gestion
LC3	CLERMONT FERRAND	M.	MORICE	YANNICK	INS: STI sciences industrielles
LC4	TOULOUSE	M.	CLEMENT	JEROME	INS: établissements et vie scolaire
LC5	CRETEIL	M.	LE COQUIL	ERIC	INS: philosophie
LC6	REIMS	M.	ROCHEDIX	FLORENT	INS: STI sciences industrielles

Tableau d'avancement d'accès à l'échelon spécial de la hors classe des IA-IPR pour 2019

Liste des 27 IA-IPR promus par ordre alphabétique – Taux de 16%

ACADEMIES	CIV.	NOM	PRENOM	DISCIPLINE
BESANCON	Mme	ADAM-MAILLET	MARYSE	Lettres
CRETEIL	Mme	BALLANFAT	EVELYNE	Lettres
BORDEAUX	M.	BARRIERE	Pierre	Dasen
NANTES	M.	BOURDIN	YVES	Education musicale
GRENOBLE	M.	CHERQUI	GUY	Lettres
AIX-MARSEILLE	M.	CNOKAERT	JOEL	Biotechnologie biochimie génie biologique
BORDEAUX	M.	COHEN	PATRICK	STI sciences industrielles
ROUEN	M.	DIDIER	FRANCOIS	Lettres
VERSAILLES	Mme	FIS	Dominique	Dasen

ACADEMIES	CIV.	NOM	PRENOM	DISCIPLINE
GRENOBLE	M.	GILARDOT	Frédéric	Dasen
MONTPELLIER	M.	GUIZARD	PHILIPPE	Histoire - géographie
HORS ACAD.	Mme	HOUDIARD	MARIE- JOSEPHE	Etablissements et vie scolaire
STRASBOURG	M.	LAUNAY	LUC	STI sciences industrielles
AIX-MARSEILLE	M.	LE GUILLOU	CHRISTIAN	Sciences de la vie et de la terre
MONTPELLIER	Mme	LE PRADO MADAULE	DANIELLE	Histoire - géographie
VERSAILLES	M.	LEPELLETIER	VINCENT	Education physique et sportive
AIX-MARSEILLE	M.	MAHEU	PHILIPPE	Education physique et sportive
HORS ACAD.	M.	MAILLARD	DOMINIQUE	Education physique et sportive
VERSAILLES	Mme	MOUËTTE	MARIA-REGINA	Espagnol
AIX-MARSEILLE	M.	PATOZ	Christian	Dasen
ADM CENTRALE	Mme	PETREULT	Françoise	Sous Directeur
POITIERS	M.	POTIER	PATRICK	STI sciences industrielles
MONTPELLIER	M.	ROUQUETTE	Michel Jean	Dasen
VERSAILLES	Mme	SAVINE	FRANCOISE	Lettres
CAEN	M.	THIBERGE	PASCAL	Sciences de la vie et de la terre
CLERMONT-FERRAND	M.	TIQUET	Philippe	Dasen
BORDEAUX	Mme	VERRIERES	ISABELLE	Economie et gestion

Liste complémentaire

NANCY-METZ	M.	VILLEMAIN	PIERRE	Economie et gestion	LC1
ROUEN	M.	LAUNAY	OLIVIER	Anglais	LC2
VERSAILLES	Mme	LEENHARDT	MIREILLE	Lettres	LC3

Analyse CAPN du 11 décembre 2018

Faute de retour du guichet unique, la DGRH a établi les tableaux d'avancement sur la base des taux de promotion de l'année dernière (32% pour la hors classe et 16% pour l'échelon spécial). Les résultats ont donc été publiés sous réserve de confirmation de ces taux.

- La liste des 85 collègues promus à la hors classe en liste principale et des 6 collègues en liste complémentaire est constituée des collègues **entrés dans le corps en 2009 et 2010 ainsi que des collègues entrés dans le corps en 2011** ayant atteint le 7^{ème} échelon et étant au A3. Seuls 2 collègues entrés après 2011 et **partant à la retraite** ont été retenus, un en LP et un en LC.
- La liste des 27 collègues promus à l'échelon spécial comprend 20 promotions au titre du vivier 1 et 7 promotions au titre du vivier 2 (emplois fonctionnels). Concernant le vivier 1, ont été inscrits sur la liste principale et complémentaire la plupart des collègues entrés dans le corps en 2000. Afin de respecter le **rapport Femmes/Hommes**, calculé sur la base des promouvables, quelques collègues femmes entrées après 2000 ont été inscrites dont certaines ayant fait valoir un **départ à la retraite** en septembre 2019.

Qu'il s'agisse de la hors classe ou bien de l'échelon spécial, le **nombre de promotions** est très insuffisant pour reconnaître l'engagement des collègues IA-IPR confrontés à une **qualité de vie au travail** dégradée. Nous avons rappelé avec force dans la déclaration liminaire (cf. PJ) que les **délais de passage**, tant à hors classe qu'à l'échelon spécial, étaient inacceptables et que nous étions déterminés à obtenir lors des prochaines réunions de l'agenda social une revalorisation de nos carrières et une évolution de nos conditions de travail.

Le vendredi 14 décembre, nous avons reçu un appel de la DGRH précisant que le taux pro-pro de **31%** avait été arrêté par Bercy. Nous avons réagi en adressant un **courrier au Ministre**. Cf. page suivante.

Courriers adressés au Ministre par le secrétaire général le 20 décembre puis 9 janvier

Monsieur le Ministre,

La CAPN des IA-IPR relative à l'avancement à la hors classe et à l'échelon spécial des IA-IPR pour l'année 2019 s'est réunie le mardi 11 décembre 2018. À cette date, la DGRH ne disposait pas du retour du guichet unique sur l'effectivité des taux.

Animé par un esprit de responsabilité et de confiance dans le dialogue social, le SNIA-IPR UNSA a accepté de siéger à la CAPN sur la base d'un maintien des taux de promotion de l'année 2018, soit respectivement 32 % pour la hors classe (85 promotions) et 16 % pour l'échelon spécial (27 promotions).

Dans sa déclaration liminaire jointe à ce courrier, le SNIA-IPR UNSA a déploré l'allongement des durées de promotion. Si le délai est de six ans pour être inscrit sur le tableau d'avancement à la hors classe, en réalité une promotion ne peut être aujourd'hui envisagée qu'au bout de huit années. Cette durée atteint dix-huit années d'exercice du métier pour espérer être promu à l'échelon spécial !

Dans ce climat morose, les services de la DGRH nous ont avertis vendredi 14 décembre de la baisse du taux à la hors classe, finalement arrêté à 31%. Il a pour conséquence la perte de deux promotions pour deux collègues inscrites sur la liste principale qui n'en bénéficieraient plus.

Le SNIA-IPR n'accepte pas cette baisse du taux et la remise en cause de la légitime promotion de collègues dans un contexte où la gestion de carrière des IA-IPR est marquée par le manque d'attractivité de la fonction et un manque de reconnaissance de leur engagement par l'institution. Monsieur le Ministre, nous demandons votre arbitrage pour le maintien du tableau initial à la hors classe établi en CAPN à 85 promotions.

Dans le contexte actuel, l'exercice du métier d'IA-IPR est rendu très difficile par le rythme des réformes, considéré par tous les agents comme effréné. Les IA-IPR sont très mobilisés par la réforme du lycée et du baccalauréat dans un climat marqué par l'inquiétude des professeurs et par l'accompagnement quotidien dans les lycées à côté des chefs d'établissements pour assurer la sécurité des élèves, des personnels et des biens. La multiplication des commandes et des sollicitations non anticipées par l'institution, les interrogations sur le positionnement des IA-IPR au sein des futures régions académiques, aggravent les conditions d'exercice du métier.

Les prochaines réunions de l'agenda social aborderont les thématiques relatives aux missions des personnels d'inspection, aux constats au plan statutaire et indemnitaire ainsi qu'au recrutement et la formation.

Nous vous demandons, Monsieur le ministre, de nous recevoir en audience pour évoquer ces problématiques et vous présenter les attentes des IA-IPR, exprimées lors des élections professionnelles en confortant la position majoritaire de notre organisation.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.

Monsieur le Ministre,

Le SNIA-IPR vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2019.

À l'aube de cette nouvelle année, notre organisation vous fait part de ses interrogations au vu du courrier en date du 21 décembre adressé à tous les inspecteurs de l'Éducation nationale. Dans celui-ci, vous mentionnez dans un cadre d'évolution de carrière le rapprochement possible entre le corps des IA-IPR et celui des IEN.

L'engagement des IA-IPR, dans toutes les avancées pédagogiques à de multiples niveaux est admis et celui pour faire réussir la réforme du lycée, après celle du collège, est total. Cette annonce renforce leur inquiétude sur le devenir du corps.

Formulée dans un courrier qui ne leur est pas adressé, cette évolution qui affecterait le corps des IA-IPR a de quoi surprendre. Dans le cadre d'un dialogue social bâti sur la confiance, nous aurions apprécié que les organisations syndicales des IA-IPR, en particulier le SNIA-IPR, qui a recueilli 73 % des voix aux élections professionnelles, soient informées.

Monsieur le Ministre, nous souhaitons que l'audience sollicitée par courrier le 20 décembre intervienne dans des délais rapprochés. Il est indispensable, avant l'ouverture des travaux de l'agenda social, de préciser les mesures envisagées pour reconnaître l'investissement des IA-IPR au service de l'institution et de la réussite de tous les élèves.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Compte rendu audience avec le directeur de cabinet – 29 janvier 2019

Pour le Ministère : Christophe KERRERO, directeur de cabinet, Isabelle BOURHIS conseillère sociale et Valérie LE GLEUT, cheffe du service de l'encadrement à la DGRH.

Pour le SNIA-IPR : Alain MARIE - secrétaire général, Marie MUSSET, et Christian CHAMPENDAL secrétaires généraux adjoints.

Le Directeur de cabinet mentionne les bons résultats du Snia-ipr Unsa aux élections professionnelles et souligne notre représentativité. Il rappelle l'attachement et l'attention du Ministre à l'égard des corps d'encadrement. Il nous interroge sur la mise en œuvre de la réforme du lycée et demande un point d'étape sur le protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations.

Nous faisons état de la dureté du contexte actuel qui rappelle celui de la réforme du collège et le rôle essentiel des IA-IPR pour impulser la réforme sur le terrain. Nous évoquons l'ambition des nouveaux programmes et la situation disparate des académies au regard des moyens en formation attribués aux IA-IPR pour accompagner.

Le protocole PPCR, a été porté dès le début par notre fédération, qui a également abondamment contribué à son élaboration. La contrainte logistique accrue (procédures d'information, délais de prévention, éparpillement des lieux d'inspection) ainsi que les frais afférents et le hiatus entre évaluation et promotion, compliquent l'explicitation aux professeurs, rendent difficile l'accompagnement effectif des équipes. Tout ceci masque les aspects positifs perçus : collaboration fructueuse avec les chefs d'établissement, élargissement systématique de l'entretien à la perspective de carrière, ...

Nous abordons ensuite la lettre adressée par le Ministre aux collègues IEN, qui mentionne un « rapprochement possible des corps des IA-IPR et de celui des IEN » et des perspectives d'évolution de carrière au titre de leur engagement professionnel. Nous confirmons que le seul fait que cette information n'ait pas été donnée en même temps aux IA-IPR a été mal reçu.

De même, le déroulement de la dernière CAPN a envoyé un signal très négatif à notre corps : la diminution du taux de promotion à la HC, à l'instar de celui des personnels de direction, qui ont finalement obtenu satisfaction. Nous mentionnons qu'à l'avenir nous siégerons seulement en connaissance des taux de promotion effectifs du guichet unique. Nous réitérons notre demande du maintien de la liste établie à 85 promotions.

Nous insistons sur les conditions d'exercice particulièrement difficiles du métier dans le contexte de la réforme du lycée et de la lourde charge assumée par les IA-IPR dans les dossiers transversaux. Nous développons ensuite nos demandes légitimes pour reconnaître l'engagement des IA-IPR. Nous faisons valoir le faible différentiel indiciaire avec le corps vivier des professeurs agrégés et soumettons nos propositions :

- Au plan indiciaire : accès à la HEB3 en fin de classe normale et au HEC3 en fin de hors classe
- Au plan indemnitaire : poursuite de l'augmentation de l'ICA avec partie versée en bonification indiciaire.

Il nous est répondu qu'une revalorisation indiciaire et indemnitaire a déjà été accordée (ndlr : sous la précédente mandature, le SNA-IPR a obtenu l'accès au Bbis 3 et la revalorisation de l'ICA). Il nous est une nouvelle fois rétorqué que l'ouverture indiciaire à la hors échelle C est quasi inaccessible ; elle serait compliquée à mettre en œuvre au regard du positionnement par rapport aux corps concernés que sont l'inspection générale et les administrateurs civils.

Le directeur de cabinet mentionne des possibilités qualitatives en terme de création d'emploi fonctionnels (ex : DRH de bassin, de circonscription), d'amélioration des conditions de travail et de mise en place d'un compte épargne temps. Au vu de l'engorgement pour accéder à la hors classe et à l'échelon spécial, il fait état de possibles marges au niveau quantitatif pour optimiser les promotions à la HC et à l'ES.

Le projet d'évolution des corps d'inspection est de nouveau évoqué. Le directeur de cabinet dessine des contours d' « IPR-isation des IEN-ET-EG » compte-tenu de « l'identité des missions » de l'IEN-ET-EG et de l'IA-IPR ». En ce qui concerne les IEN du premier degré, définis par nos interlocuteurs comme « exerçant à la fois des missions d'IPR et de PERDIR » : leur situation pourrait être revue dans le cadre du projet d'école du socle. Le cap donné par le ministre reste bien la priorité affirmée au premier degré et à la voie professionnelle, y compris dans le traitement de ses cadres, très sollicités. Nous rappelons l'ampleur de la réforme du lycée et du baccalauréat qui nous paraît être essentielle pour la réussite des élèves et leur parcours ultérieur dans l'enseignement supérieur, et dont l'accueil par les établissements et les professeurs demande un travail et un engagement nourri, et sans aucun doute rendu plus complexe dans le contexte social actuel. Les IA-IPR sont à nouveau fortement sollicités comme pour la réforme du collège.

L'entrée privilégiée dans l'agenda social par le ministère est celle de la définition de nos missions (le GT corps d'inspection se réunit dans le format CTMEN le 30 janvier). Le contexte social actuel est rappelé par rapport à la satisfaction de nos demandes et à l'âpreté des discussions avec le guichet unique. Il sera aussi celui dans lequel la réforme du lycée sera impulsée par les IA-IPR. L'actualité de la fusion des académies est brièvement abordée dans son incertitude récente et compte tenu des inquiétudes sur notre positionnement, soulevées par de nombreux collègues.

Nous formulons enfin la demande que le Ministre témoigne rapidement aux IA-IPR sa reconnaissance pour leur engagement et qu'il donne des marques d'assurance sur l'évolution de leur statut. Nous précisons le calendrier syndical du Snia-ipr Unsa : bureau national extraordinaire le 14 mars et conseil syndical national les 27 et 28 mars 2019.

L'audience se termine au terme d'un échange d'une heure trente qui s'est déroulé dans un climat propice au dialogue.

Poursuite du dialogue social avec le cabinet

Dans le prolongement de la réunion du 29/01 avec le Directeur de cabinet, une nouvelle rencontre avec le SNIA-IPR UNSA a eu lieu à l'initiative de la Conseillère sociale du Ministre le jeudi 06/02. Elle a permis de lier étroitement nos missions, leur éventuelle évolution avec l'attractivité du métier et le parcours de carrière des IA-IPR. Nous avons pu expliciter nos demandes au plan catégoriel (indiciaire et indemnitaire) en précisant que celles relatives à la qualité de vie au travail des inspecteurs avaient été formulées lors du GT du 30/01.

Sans pouvoir donner de garanties, la conseillère sociale nous a assuré de la volonté du cabinet de travailler avec le directeur de la DGRH à la revalorisation de la carrière des IA-IPR. À ce titre, le ministère est déterminé à saisir le guichet unique. La conseillère a rappelé la difficulté du contexte actuel et l'âpreté des négociations avec la direction du budget. Elle nous a également fait part d'un échange à venir du Ministre avec les IA-IPR probablement sous la forme d'une visio-conférence.

La complexité de la réforme du lycée et l'engagement des inspecteurs, nécessaire pour lui donner du corps comme lors de toutes les réformes précédentes ont été évoqués, ainsi que la nécessité affirmée d'une consultation sociale et d'un paritarisme effectif, pour contribuer constructivement à l'amélioration du système éducatif.

Les propositions faites dans le cadre de la prochaine réunion de l'agenda social sur le statutaire et l'indemnitaire détermineront les modalités de l'action syndicale du SNIA-IPR UNSA. En cette attente, notre organisation regrette le peu d'attention que le Ministre accorde dans ses déclarations à la presse à l'action des IA-IPR et leur contribution essentielle à la réforme du lycée et du baccalauréat.

La publication par la DRGH de la liste des 83 promus à la hors classe, correspondant au taux rabaisé à 31% par le guichet unique, est pour le SNIA-IPR une occasion manquée par le Ministre de témoigner sa considération aux IA-IPR.

GT Corps d'inspection – Thématique sur les missions - DGRH 30 janvier 2019

Madame LE GLEUT, sous-directrice de l'encadrement ouvre la séance en présence de plusieurs recteurs, de secrétaires généraux d'académies et de DRH. À noter l'absence d'un représentant des inspections générales (présent à la première réunion).

Les réunions de l'**agenda social** étant organisées en format CTMEN, seules les organisations affiliées aux fédérations sont présentes : SNIA-IPR-UNSA, SIEN-UNSA, SNPI-FSU, SGEN-CFDT et CGT. Le SNIA-IPR est représenté par Alain MARIE, secrétaire général et par Mohammed DARMAME membre du bureau national.

Madame LE GLEUT indique en ouverture que la réunion du jour est consacrée aux missions. Elle précise que la DGRH n'est pas la seule à piloter ce dossier, d'où la présence de :

- Patrice LEMOINE S/S directeur à la DGESCO A1
- Lionel FERREIRA du Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire qui suit le dossier PPCR.

Patrice LEMOINE indique qu'en préparation de cette réunion, et à l'issue d'un échange avec Jean Marc HUART, Directeur et Xavier TURION, directeur adjoint, les pistes d'évolution de la circulaire de 2015 souhaités par la DGSCO sont référées aux deux points suivants :

- **Quel accompagnement du développement des pratiques des personnels en classe et au-delà la classe ?**
- **Quelles missions et quel accompagnement des réformes ?**

À l'issue de ces propos introductifs, les différentes prises de paroles des représentants des organisations syndicales portent sur :

- Les attentes fortes notamment en termes de mesures catégorielles et l'alerte sur les conditions de travail ;
- La circulaire de décembre 2015, construite dans le cadre d'une réflexion collective et son évolution au vu du contexte en cours et de la mise en place du PPCR ;
- L'échelle d'intervention au regard de l'évolution de la carte des territoires ;
- Les points de convergence dans l'exercice des missions des différents corps d'inspection ;
- La position de chaque OS concernant le devenir des corps d'inspection.

Le SNIA-IPR rappelle que la **circulaire des missions** de décembre 2015 est l'aboutissement d'un travail de fond ; elle convient parfaitement aux IA-IPR car elle réaffirme l'inspection au cœur de nos missions. Le contexte des réformes nécessite toutefois de l'amender pour prendre en compte l'évolution des missions : loi pour l'école de la confiance, contrôle de l'instruction à domicile, suivi des établissements hors contrat, ... Par ailleurs, les annonces récentes relatives à l'abandon de la fusion des académies confortent l'efficience de la circulaire.

Le SNIA-IPR s'interroge ensuite sur l'**accompagnement des enseignants** au regard de la lourde charge que constitue les dossiers transversaux confiés par les recteurs aux IA-IPR. Il rappelle que ce point est soulevé à chaque réunion sur les missions des inspecteurs depuis 2009. Le suivi des agents dans le cadre du PPCR s'est fait au dépens de l'accompagnement **individuel et collectif** des professeurs non concernés par les RDV de carrière. Lionel FERREIRA annonce la **publication du bilan** des RDV réalisé par la DGRH pour mars/avril 2019.

S'agissant des **territoires**, le SNIA-IPR renouvelle son attachement au maintien du **lien direct avec les recteurs**, ce qui n'empêche pas une **collaboration fonctionnelle** avec les DASEN à l'échelon départemental. Bien que le rôle des inspecteurs dans le pilotage et leur contribution à la définition de la stratégie académique apparaissent clairement dans la circulaire de 2015, le SNIA-IPR constate que la **gouvernance** actuelle de plusieurs académies ne satisfait pas cet objectif sur le terrain, tant la place des IA-IPR et du doyen dans les différentes instances de gouvernance est peu affirmée.

S'agissant des **mesures catégorielles**, et en référence au **PPCR** des enseignants qui affecte négativement l'attractivité du corps des IA-IPR chez les professeurs agrégés, le SNIA-IPR est dans l'attente d'une reconnaissance qui doit se traduire par des mesures actées dès janvier 2020, aussi bien sur le plan **indiciaire qu'indemnitaire**.

Le SNIA-IPR rappelle encore les conditions de travail des IA-IPR qui se traduisent par des signes alarmants de **fatigue et de stress**. Il appelle à la mise en place de mesures très rapides à travers la GRH de proximité qui tarde à produire des effets sur la **qualité de vie au travail** des inspecteurs. Il demande qu'une réflexion s'engage sur le **compte épargne temps** et alerte la DGRH sur la gestion des **frais de déplacement** qui pose problème dans plusieurs académies et qui contrevient à la circulaire n° 2015-228 du 13-1-2016.

Le SNIA-IPR a insisté sur la très forte mobilisation en académie des IA-IPR sur les **dossiers transversaux**. Il demande une hiérarchisation dans les priorités et une anticipation des demandes transmises par les recteurs. Au regard de la charge induite par les RDV de carrière, il réitère la nécessaire poursuite de **création de supports**, en rappelant la contribution des académies dans le **calibrage** des emplois d'IA-IPR.

Concernant le calendrier 2020, et s'agissant de l'objet du groupe de travail, le SNIA-IPR précise qu'il n'est pas demandeur d'un **rapprochement des corps d'inspection**. À ce titre, il rappelle l'audience de la veille avec le directeur de cabinet et sa demande de clarification urgente des intentions du Ministre sur l'évolution statutaire des corps d'inspection. Il insiste sur sa vigilance pour que la prochaine réunion de l'agenda social sur le catégoriel aboutisse à une revalorisation significative du **parcours de carrière des IA-IPR**.

En conclusion, Monsieur LEMOINE rappelle la nécessité d'installer un climat de travail favorable et un cadre sécurisant pour les personnels. Il constate un dialogue constructif et l'existence d'observables communs. Il invite à réfléchir à des stratégies pour responsabiliser les enseignants. S'agissant des inspecteurs, il appelle à une hiérarchisation des missions et des tâches.

Madame LE GLEUT termine la réunion en indiquant que la DGRH reviendra vers les participants avec un **projet de nouvelle circulaire** prenant en compte les évolutions des textes ainsi que les éléments de consensus mis en évidence au cours des échanges. Elle donne rendez-vous fin mars pour la réunion consacrée à la **thématique** relative au **statutaire et à l'indemnitaire**.

Résultats des élections professionnelles

Avec un taux de participation de 65,09 % aux **élections professionnelles** à la CAPN des IA-IPR, participation en hausse de 5 % par rapport à 2014 et malgré les difficultés techniques rencontrées, les inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux ont montré leur fort attachement au paritarisme, au maintien des prérogatives des **commissions paritaires** et au **dialogue social**.

Le Bureau national **remercie vivement** tous les collègues, adhérents et sympathisants qui ont voté pour le SNIA-IPR UNSA. Par leur vote, ils ont renouvelé leur confiance à notre organisation pour les représenter. Le Bureau national exprime aussi sa gratitude aux délégués académiques qui ont œuvré à ses côtés pour mobiliser les collègues IA-IPR.

En votant à 73,45 % pour le SNIA-IPR UNSA, soit une hausse de 3% par rapport à 2014, les inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux ont conforté le SNIA-IPR en tant que syndicat majoritaire.

Fort de ce résultat le SNIA-IPR poursuivra avec détermination ses actions au service de tous les IA-IPR dans le cadre des réunions de l'agenda social. Il s'agit de faire **reconnaître** l'engagement et **l'expertise pédagogique** des IA-IPR au service de la réussite des élèves, en valorisant leur carrière et en améliorant leurs conditions de travail.



Elections professionnelles - Résultats à la CAPN des IA-IPR

Elections 2014	
Nombre de sièges à pourvoir	5
Nombre d'inscrits	1 266
Nombre de votants	769
Participation en %	60,74%
Nombre de bulletins blancs ou nuls	50
Nombre de suffrages exprimés	719
Quotient électoral (QE)	144

Le nombre de sièges passe de 5 à 4 à compter de 2018

Elections 2018	
Nombre de sièges à pourvoir	4
Nombre d'inscrits	1 292
Nombre de votants	841
Participation en %	65,09%
Nombre de bulletins blancs ou nuls	31
Nombre de suffrages exprimés	810
Quotient électoral (QE)	203

	Nombre de suffrages obtenus	% des suffrages exprimés	Nombre de sièges obtenus
SNIA-IPR UNSA	508	70,65%	4
SIA	191	26,56%	1
SGEN CFDT			
SNALC	20	2,78%	0

	Nombre de suffrages obtenus	% des suffrages exprimés	Nombre de sièges obtenus
	595	73,46%	3
	159	19,63%	1
	56	6,91%	0

Evolution	
Variation nombre de	Variation % des
87	2,80%
-32	-6,94%

Les élus du SNIA-IPR à la CAPN

CAPN IA-IPR - Hors-Classe						
Rang	Civilité	Nom d'usage	Prénom	Fonction ou spécialité	Discipline	Établissement ou service
1	M.	MARIE	Alain	IA-IPR	Économie Gestion	Rectorat Reims
2	M.	CHAMPENDAL	Christian	IA-IPR	Anglais	Rectorat Grenoble

NB : nos collègues Françoise FLICHE et Nadja ISAAC ne sont pas élues. Le SIA qui a un seul élu et un suppléant a fait le choix d'un siège à la hors classe.

CAPN IA-IPR - Classe normale						
Rang	Civilité	Nom d'usage	Prénom	Fonction ou spécialité	Discipline	Établissement ou service
1	Mme	MUSSET	Marie	IA-IPR	Lettres	Rectorat Lyon
2	M.	DARMAME	Mohammed	IA-IPR	EVS	Rectorat Paris
3	Mme	HANNEQUIN	Frédérique	IA-IPR	Histoire- Géographie	Rectorat Martinique
4	M.	LECLERC	Arnaud	IA-IPR	IA-DAASEN	Var

La commission paritaire dans sa nouvelle configuration issue des élections du 6 décembre 2018 sera installée le 2 mai 2019 (date de la première phase de la CAPN du mouvement 2019). Elle siègera jusqu'à la fin de l'année 2022 date des prochaines élections professionnelles.

École inclusive

L'UNSA Éducation considère depuis son origine les différences comme des richesses et tout élève comme « *une personne singulière, avec ses capacités et ses manques* ». Le [numéro 33](#) de Questions d'Educ (avril 2018) est ainsi consacré à l'éducation inclusive.

Inclusion : mot relativement récent dans le paysage scolaire et notamment français, il bouscule depuis 2005 l'histoire de nos institutions scolaires marquées par la ségrégation : c'est la *Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* qui nous familiarise avec le concept d'inclusion. Il succède, en France, à celui d'exclusion (au début du XXème siècle, les enfants « différents » sont éduqués « à part »), de ségrégation (dans les années 60, les enfants concernés sont dits « inadaptés »), comme d'intégration dans les années 90. Avec la loi du 8 juillet 2013 l'inclusion scolaire est désormais de principe pour tous. Elle se définit « par l'ensemble des pratiques pédagogiques permettant à chaque élève de se sentir confiant et sécurisé par l'équipe éducative afin, notamment, de favoriser ses propres apprentissages » : tout enfant handicapé est aussi un élève.

Depuis le début du XXème siècle, les travaux de l'ONU, de l'UNESCO et de l'Unicef convergent vers l'inclusion et la notion de *besoins éducatifs particuliers* (BEP) finalement retenus par la France. En donnant une « *une place à chacun parmi tous* » l'inclusion interroge la norme et fait apparaître la notion de *besoins éducatifs particuliers* (BEP) : le terme souligne combien il s'agit de partir des besoins de la personne pour rétablir l'égalité et non de raisonner par rapport à une norme. Toutes les singularités sont concernées, y compris les élèves à haut potentiel qui interrogent aussi notre système scolaire. Au reste, l'inclusion répond au besoin fondamental d'appartenance qui signe l'entrée de l'individu dans la société dès son plus jeune âge et lui permet de participer, comme individu, au bien commun. Les *Besoins éducatifs particuliers* sont donc variés : il peut s'agir de temps, de matériel, d'adaptation des espaces, des supports, des méthodes ; le suivi et l'encadrement peuvent être spécifiques. Les examens sont eux aussi aménagés et le numérique est souvent sollicité.

Ce changement de regard a des conséquences importantes sur le travail enseignant. Il exige un travail collaboratif entre tous les acteurs de la scolarité de l'enfant : professeur bien sûr, mais aussi professeur spécialisé, psychologue, personnel de vie scolaire, inspecteur, ... Des adultes (AESH, Accompagnant d'élève en situation de Handicap, AVS, Auxiliaire de vie scolaire) accompagnent les élèves, et l'UNSA Education milite pour un développement professionnel solide des équipes éducatives (analyse de la pratique, instauration du concept d'établissement apprenant...) qui puisse étayer une réalité riche mais complexe, et qui n'est pas souvent abordée en formation initiale. La situation des élèves en situation de handicap (et de leurs enseignants) diffère en effet largement selon les pays. L'on a coutume de distinguer trois groupes : ceux qui mènent une politique d'inclusion, parfois depuis longtemps (les années 1960 pour la Suède, 1970 pour l'Italie) ; ceux qui appliquent des traitements variés en fonction du handicap (France, Angleterre, ...) tout en connaissant une évolution rapide de leur système vers l'inclusion, et ceux qui pratiquent (encore) deux systèmes distincts (Belgique, Allemagne...).

En ce qui concerne notre pays, il est donc urgent de « ne pas conclure » afin de laisser vivre toutes les initiatives dans ce chantier qui est loin d'être terminé, et qui repose pour une bonne part sur la formation des équipes éducatives.

Pistes de lecture :

http://www.ciep.fr/sites/default/files/migration/dossierdoc/docs/synthe_documentaire-scolarisation-eleves-situation-handicap-en-europe.pdf
<http://veille-et-analyses.ens-lyon.fr/DA-Veille/52-mars-2010-integrale.pdf>



MOUVEMENT 2019 des IA-IPR

La **CAPN du jeudi 2 mai 2019** examinera les demandes de **mutation** des IA-IPR. Elle sera précédée d'un travail des services de la DGRH collationnant les vœux des collègues exprimés à partir de la [note de service n° 2019-014 du 30-1-2019 publiée au BO du 7 février 2019](#).

Les personnels affectés en académie et dans les collectivités d'outre-mer (Com) doivent saisir directement leur candidature sur le portail agent de l'application Sirhen qui sera ouvert **du vendredi 8 février au vendredi 8 mars 2019 inclus (date impérative)**, sur le site : <https://portail.agent.phm.education.gouv.fr>. La connexion au portail agent est également possible via les portails Arena ou Pléiade.

Toute non-participation à cette date rend impossible l'examen de vœux plus tardifs pour une étude lors de la CAPN du 2 mai, ainsi que pour la CAPN de la deuxième phase du mouvement prévue le 6 juin, au cours de laquelle nous serons informés de l'affectation des reçus concours.

RAPPEL : tout poste peut être demandé en plus de ceux parus dans la première liste publiée par la DGRH en date du 8 février ([cf. rubrique «mouvement du site»](#)). Des additifs seront publiés (départs à la retraite tardifs, détachement de collègues dans des fonctions de Conseillers de Recteur, d'IA-DAASEN, ou d'affectation dans d'autres ministères, à l'AEFE, ...).

Saisissez votre fiche de mutation en ligne : <http://snia-ipr.fr/> - Rubrique « formulaires »

Bureau national – Paris le 16 janvier 2019

❖ Résultats des élections professionnelles – Élus à la CAPN

Divers documents sont distribués avec les résultats détaillés dont les adhérents ont déjà eu connaissance ([cf. rubrique élections du site](#)). Le SNIA-IPR a obtenu 87 voix de plus qu'en 2014, ce qui représente un accroissement significatif. À noter toutefois la perte d'un siège due à la diminution du nombre des commissaires paritaires à la CAPN. Le SNIA-IPR a désormais trois sièges sur les quatre (au lieu de 4 sur 5 précédemment). Le SIA ayant opté pour un siège à la hors classe, le SNIA-IPR dispose donc d'un siège à la hors classe et des 2 sièges de la classe normale.

Ces très bons résultats permettent de conforter la place du SNIA-IPR comme syndicat majoritaire. Ils se sont construits à partir d'une base électorale forte : à la date du début du scrutin, le syndicat comptait 100 adhérents de plus par rapport aux élections de 2014.

La mobilisation des adhérents a été remarquable, 95% ont participé au scrutin. Un système de suivi au plus près de la participation a été mis au point, qui a permis qu'elle soit soutenue. La communication est un élément déterminant. Le contact téléphonique est un moment privilégié de contact avec les adhérents. L'action des délégués académiques a été essentielle dans cette mobilisation

[Le tableau des élus à la CAPN est projeté](#). Parmi eux, un IA-DAASEN, ce qui présente un intérêt certain pour convaincre les collègues IA-IPR exerçant sur emplois fonctionnels de se syndiquer au SNIA-IPR.

Alain Marie souligne la lourdeur de la mise en œuvre des élections professionnelles ; il faut être très vigilant quant aux modalités et étapes à suivre. Il signale également le rôle essentiel de la DGRH et de Philippe Étienne, soutien toujours attentif. Le soutien de la fédération a été permanent. Les membres du BN saluent l'implication et le travail d'Alain et Mohammed dans cette opération.

Au niveau de l'UNSA, le vote au CTMEN est important. Bien que le SNIA-IPR fût positionné à un rang peu favorable sur la liste, on note une amélioration sensible de la participation des adhérents au scrutin du CTM. Cette mobilisation aura un impact positif sur le volume des décharges qui nous sera accordé. Il faudra être vigilant lors des élections de 2022 pour obtenir un meilleur rang sur la liste UNSA au CTMEN. Il nous faut communiquer sur le fait que le SNIA-IPR est le seul syndicat ayant des élus à la CAPN à participer à l'agenda social.

❖ Frais de déplacement et d'hébergement

Alain Marie informe les membres du BN des évolutions suivantes : le taux d'indemnité kilométrique de la fonction publique va augmenter et la nuitée à Paris va passer à 110€. Il reste à savoir quand cela prendra effet. Le fonctionnement de remboursement des frais de déplacement diffère selon les académies. Il faut se référer à la [circulaire n°2015-2018 du 13/01/2016](#) ; il faut être vigilant quant à son application. Une enquête auprès des DA permettrait de mettre le sujet à plat pour harmoniser les pratiques. Il convient de se rapporter [au mémo rédigé par Mohammed et Christian](#) et qui couvre ces sujets.

❖ CAPN du 11 décembre : avancement à Hors classe et à l'Échelon spécial

Le taux de 32% pour la Hors classe et 16% pour l'Échelon Spécial n'était pas acté au moment de la CAPN. En fait le taux a été réduit à 31% par Bercy, ce que nous considérons comme une mesquinerie inadmissible. Au lieu des 85 IA-IPR promus, il n'y en aurait plus que 83. [Un courrier](#) a été envoyé au Ministre pour demander le maintien du tableau des 85 promotions établi pour la hors classe sur la base des 32%.

- ▶ A l'avenir, le SNIA-IPR ne siègera pas s'il n'a pas communication du taux avant la CAPN.
- ▶ Il nous faut obtenir une amélioration du nombre de promotions à la hors classe et à l'échelon spécial pour le tableau d'avancement 2020.

❖ Agenda social

Suite au courrier adressé par le secrétaire général, **une audience aura lieu au cabinet du Ministre le 29 janvier à 14h30 en présence du directeur de cabinet et de la DGRH.**

Le SNIA-IPR abordera cette réunion dans un esprit de dialogue **constructif mais exigeant** :

- Rappel des attentes énoncées lors de l'audience avec la conseillère sociale le 7 septembre, réitérée lors du CTMEN du 4 octobre et portant sur la revalorisation de la carrière et l'amélioration des conditions de travail.
- Demander quelles sont les intentions du Ministre. Nous attendons une clarification sur l'évolution des corps d'inspection.
- Rappel du mandat de congrès qui est clair : c'est NON à la fusion des corps. Ce sont les IA-IPR qui supportent la charge de travail la plus lourde : PPCR, réforme du lycée et du Bac, etc...
- Dévalorisation continue du corps des IA-IPR due à un manque d'attractivité au regard du corps vivier. Le différentiel entre IA-IPR et professeurs agrégés (56 points d'indice) doit impérativement être plus important pour que les agrégés se portent davantage candidats aux postes d'IA-IPR. Ce constat légitime notre demande d'accès à la HEB3 pour la fin de la classe normale et à l'HEC3 pour la fin de la hors classe.
- Demander des mesures immédiates pour la Hors classe et l'Échelon spécial 2020 afin de réduire l'engorgement : 8 ans pour accéder à la hors classe et 18 ans à l'échelon spécial !

Selon la nature des réponses obtenues lors de l'audience du 29 janvier, nous déciderons de la suite de l'action syndicale à conduire. Un BN extraordinaire sera alors organisé avant le conseil syndical des 27 et 28 mars qui arrêtera les modalités d'action ; celles-ci feront l'objet d'une consultation des adhérents.

❖ Organisation territoriale des académies

L'inquiétude est sensible à ce sujet. Il est nécessaire de collecter des données aussi précises que possible. Pour une vision claire de ce qui se passe sur le terrain, une enquête à destination des DA est rédigée, le texte en est projeté. Voici ce qui se dessine dans les régions académiques suivantes :

- Nouvelle Aquitaine : le siège du rectorat pourrait être implanté à Limoges pour développer les 'petits' territoires.
- Occitanie : un seul recteur basé à Montpellier et un vice-recteur à Toulouse chargé des liens avec le supérieur. Un SG d'académie avec des SG adjoints sur des fonctions pour partie pédagogiques.
- Dijon/Besançon : les choses sont déjà bien engagées. Le rectorat serait à Besançon.

- Grand Est : le rectorat serait basé à Nancy-Metz, le pôle pédagogique et éducatif serait à Nancy-Metz. Il y aurait un recteur vice-chancelier à Strasbourg.

Se pose la question de notre positionnement vis-à-vis des DASEN et du maintien des services administratifs dans les actuelles académies. Dans le cadre de la nouvelle gouvernance des académies, nous refuserons toute départementalisation de nos missions. Nous serons vigilants quant au maintien du lien direct avec le recteur.

❖ Organisation des élections du bureau national

Le bureau national sera renouvelé conformément [au règlement intérieur du SNIA-IPR](#) qui prévoit l'élection de 12 membres. Tous les adhérents, actifs et retraités à jour de leur cotisation votent et peuvent se porter candidat.

- Les élections se tiendront du **lundi 20 mai au lundi 27 mai 2019**.
- Un appel sera réalisé entre le **29 avril et le lundi 13 mai 2019 pour recueillir les candidatures**. Les professions de foi seront mises en ligne sur le site dans la rubrique « élections ».
- Les élections se dérouleront en ligne sur le site. Il faudra se connecter avec le nouvel identifiant 2019 qui sera envoyé par mail aux adhérents début mars.
- Une rubrique « Élection Bureau » sera à disposition des adhérents qui pourront voter en « cochant » entre 0 et 12 candidats.

Il faudra veiller à la parité hommes / femmes. Les modalités d'organisation des élections au bureau national seront publiées dans le flash 95 et mises en ligne sur le site.

❖ Calendrier syndical

- Conseil syndical de printemps : 27 et 28 mars 2019 à Lille.
- Congrès UNSA Rennes du 2 au 4 avril 2019 : Roger Keime y participera.
- BN extraordinaire : jeudi 14 mars 2019 à Paris
- 1^{ère} CAPN après élections : jeudi 2 mai. Installation de la nouvelle CAP et première phase du mouvement.

❖ Mouvement 2019

Trois CAPN sont maintenues. La DGRH souhaitaient réduire à deux. Nous avons avec le SIA demandé le maintien des 3 CAP. Les trois CAPN échelonnées en mai puis en juin et juillet permettent un étalement efficace des opérations du mouvement. Nous avons également demandé à ce que la note de service précise de manière explicite que les collègues stagiaires peuvent participer au mouvement.

La liste des postes vacants sera prochainement publiée. Il est demandé aux DA d'être très attentifs aux postes vacants ou créés.

[Le nombre de postes offerts au concours IA-IPR](#) à la session 2019 est en ligne sur le site. Il est stable avec 80 postes.

❖ International

Un voyage d'étude de syndicats de l'Unsa-éducation (SE, SIEN, SNPDEN et SNIA-IPR) est organisé du 23 au 26 janvier à Edimbourg pour prolonger le contact avec nos collègues d'ES (Education Scotland). Mohammed Darmame et Christian Champendal participent à ces journées dont le programme permettra de confronter pratiques d'inspection et d'évaluation d'établissements.

Des contacts ont également été pris avec le Portugal en vue d'organiser un voyage d'étude avec le syndicat des inspecteurs de la FNE (*Federação Nacional da Educação*), à la suite de leur congrès à Aveiro en octobre dernier, auquel nous avons participé au titre de l'Unsa-Education.

Rejoignez le SNIA-IPR

Bulletin d'adhésion au SNIA-IPR 2018-2019

Destinataire : votre délégué/correspondant académique pour envoi groupé (bulletins et cotisations) à Alain MARIE

à défaut, à l'attention d'Alain MARIE – 3 place Jean Anouilh - 10440 - LA RIVIERE DE CORPS

Adhérent : Je soussigné(e) : (1) Mme / M.

NOM et Prénom :

IA-IPR de (spécialité/discipline) :

ACADÉMIE :

Adhère / Renouvelle mon adhésion au SNIA-IPR.

Votre cotisation (2) : montant fixé par le conseil syndical du 18 mars 2016

- Membre actif hors classe, je verse la somme de 100,00 € (coût 34.00 € avec réduction fiscale)**
- Membre actif classe normale (titulaire ou détaché, renouvellement de cotisation), je verse la somme de 80,00 € (coût 27.00 € avec réduction fiscale)**
- Membre actif classe normale (titulaire ou détaché, première adhésion), je verse la somme de 50,00 € (coût 17.00 € avec réduction fiscale)**
- Stagiaire, je verse la somme de 50,00 € (coût 17.00 € avec réduction fiscale)**
- Membre retraité, je verse la somme de 50,00 € (coût 17.00€ avec réduction fiscale), envoi à Danielle KUNEMANN : 54, boulevard Aristide BRIAND 91600 SAVIGNY/ORGE**
- Membre bienfaiteur, je verse la somme (libre) de**

Votre chèque : à l'ordre de : **SNIA-IPR** à remettre à votre Délégué Académique avec la fiche d'adhésion complétée et signée (ou téléchargée sur le site)

Vos coordonnées personnelles :

mon adresse personnelle :

mon n° de tél. personnel :

mon n° portable :

mon adresse électronique :

(1) Je souhaite / ne souhaite pas que **l'ensemble de ces données** figurent dans l'annuaire mis en ligne par le SNIA-IPR.

Date et signature :

[Adhésion en ligne en rubrique "formulaire"](#)

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Cocher la case correspondant à votre situation

Rejoignez une banque différente !

Créée par et pour les enseignants, la CASDEN est aujourd'hui la banque coopérative de toute la Fonction publique.

La CASDEN place ses valeurs d'écoute, de confiance et de proximité au cœur de son activité.

Du 3 novembre 2016 au 3 février 2017, la CASDEN vient à la rencontre des personnels de l'Éducation directement dans leurs établissements pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets et leur présenter son système alternatif et solidaire d'épargne et de financement⁽¹⁾.



Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifier vos capacités de remboursement avant de vous engager.



L'offre CASDEN est disponible
dans les Délégations Départementales CASDEN
et les agences Banques Populaires.

Rendez-vous également sur calden.fr et sur l'application mobile CASDEN.

Suivez-nous sur 

CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable. Siège social : 91 Cours des Roches - 77186 Noisiel. Siret n° 784 275 778 00842 - RCS Meaux. Immatriculation ORIAS n° 07 027 138 - BPCC - Société anonyme à direction et conseil de surveillance au capital de 155 742 320 €. Siège social : 50 avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13. SIRET N° 493 455 042 RCS PARIS Immatriculation ORIAS n° 08 045 100 - Illustration : Kildiffr.

(1) Offre soumise à conditions, sous réserve d'acceptation de votre dossier par l'organisme prêteur, la CASDEN Banque Populaire. Pour les crédits à la consommation, l'emprunteur dispose du délai légal de rétractation. Pour le financement d'une opération relevant des articles L313-1 et suivants du code de la consommation (crédit immobilier), l'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours avant d'accepter l'offre de prêt. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées.



CASDEN, la banque coopérative de toute la Fonction publique